



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Mme Gobiet Sophie demeurant Avenue du Baleau 27 à 1300 Limal.

Le terrain concerné est situé Avenue du Baleau, 27 à 1300 Wavre et cadastré division 4, section B n°9C.

Le projet consiste en la rénovation d'une maison unifamiliale par les transformations suivantes :

- la transformation d'un espace de garage en salle de jeux ;
- la pose d'un crépis blanc sur isolant sur l'ensemble des façades de la construction ;
- le remplacement de l'ensemble des châssis par des châssis en pvc imitation bois.

L'annonce de projet est réalisée en application de l'article D.IV.40 du Code du Développement territorial : demande impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet s'écarte des prescriptions suivantes du permis d'urbanisation :

- construction en dehors de la zone de bâtisse ;
- les façades seront recouvertes d'un crépis blanc.

La consultation du dossier se fera de manière électronique en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme (personne de contact : Madame Noémie Gilleman), téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

En cas de stricte nécessité, une consultation des documents sur place pourra être organisée uniquement sur rendez-vous. Toute demande de rendez-vous doit être formulée par e-mail à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 5 au 31 août 2020 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 22 juin 2020